

Zeitschrift: Archives héraldiques suisses = Schweizerisches Archiv für Heraldik = Archivio araldico Svizzero

Herausgeber: Schweizerische Heraldische Gesellschaft

Band: 45 (1931)

Heft: 1

Artikel: Lettres de noblesse et lettres d'armoiries concédées à des Vaudois [suite]

Autor: Dubois, Fréd.-Th.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-745507>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

in ihrer Einfältigkeit als einen groben Bauern gehalten, ab denselbigen hat er besonders Wohlgefallen tragen und sie lassen geniessen; dann er ein besonderer Liebhaber der wahren Simplicität gewesen“. Darüber, wie Abt Konrad zu seinem Bart und damit indirekt nach St. Gerold gekommen, bringt uns Wittwiler folgende Anekdote: „Als er auf eine Zeit von zwei Ratsboten von Schwyz, so zu ihm geschickt waren, zu Red' gestellt, und unter andern Sachen ihm ernstlich vorhielten und fragten, aus was Ursachen er also wider alle priesterliche und mönchische Ordnung einen solchen langen Bart trüge, soll er sie mit hin zu seiner Abtei-Behausung geführt haben, und als er unter die Haustür kommen, habe er sich umgekehrt und zu ihnen gesprochen: Ihr Herren von Schwyz wollen eben wissen, warum ich diesen meinen langen Bart trage; ist das die Ursach, nämlich wann ihr mich wollet schinden, dass ihr Haut und Haar beieinander findet. Solle hie-mit die Haustür vor den Herren von Schwyz Gesandten zugeschlagen haben. Welches aber ihm nicht lang darnach nicht wohl ausgeschlagen; dann sie einen solchen Trutz von ihm nicht wollten leiden. Hat das Gottshaus ein Zitlin müssen meiden und zu St. Gerold zugereiset, bis dass es gestillet und vergessen worden.“

Abt Konrad III. war ein rechtes Kind seiner Zeit. Wie so mancher seiner Standesgenossen, war er eben in einem Kloster versorgt worden. Schreibt doch Albrecht von Bonstetten in seiner Chronik, dass das Stift Einsiedeln: „ein Spital und Zufluchtsort der Fürsten-, Grafen-, Freiherren- und Herren-genossen-Kinder sein soll, als man das in den Schriften findet und lange Zeit im Brauch gehabt hat“. Übrigens war Abt Konrad um das ihm anvertraute Stift nach besten Kräften besorgt. Auch das wissenschaftliche Leben fand eifrige Pflege, wofür der bekannte Humanist Albrecht von Bonstetten den besten Beweis liefert. Aber auch für Einsiedeln war eine neue Zeit im Anbrechen. Mit Abt Konrad schied der letzte mittelalterliche Vertreter des Stiftes aus dem Leben.

Lettres de noblesse et lettres d'armoiries concédées à des Vaudois

par FRÉD.-TH. DUBOIS.

(Suite)

de Montmollin, 1709. Frédéric I^{er}, roi de Prusse, prince de Neuchâtel et Valangin, accorde à la famille de Montmollin des lettres d'agrégation à la noblesse de Prusse, avec augmentation d'armoiries, le 16 novembre 1709.

Cette famille était représentée alors par Jean-Henri de Montmollin, né en 1671, major au régiment de Mural et conseiller d'Etat en 1714. Nous signalons ce diplôme ici, comme celui qui fut accordé à Georges de Montmollin (voir plus haut, *Arch. hérald.*, 1930, page 83), parce que cette famille possédait la nationalité vaudoise et la bourgeoisie de la commune de Provence. Les armoiries furent augmentées par ce diplôme, soit: *écartelé au 1 et 4 d'argent à un vol d'aigle de Prusse de sable* et aux 2 et 3 les armes accordées en 1657: *de gueules à trois bandes d'argent, au chef d'or chargé de trois losanges d'azur*¹⁾.

¹⁾ Voir: Jean de Pury, *Nobiliaire du pays de Neuchâtel*, dans *Archives héraldiques suisses*, 1899, p. 21.

Le petit-fils de Jean-Henri, soit Jean-Frédéric de Montmollin (1740—1812), fut le père de Georges qui périt en défendant le drapeau des Gardes suisses lors du massacre du 10 août 1792 aux Tuileries à Paris, et de Frédéric-Auguste (1776—1836) dont les deux fils furent les chefs des deux rameaux existants actuellement.

de Chambrier, 1709. Frédéric I^{er}, roi de Prusse, prince de Neuchâtel et Valangin, reconnaît et confirme l'ancienne noblesse de la famille de Chambrier et augmente ses armoiries le 8 avril 1709¹⁾.

Nous signalons ce diplôme ici, parce que Charles-Louis de Chambrier (1690 à 1770) possédait une seigneurie vaudoise. Il avait épousé, en 1731, Madeleine de Brun, dame d'Oleyres, qui lui apporta cette terre.

Grenus, 1712. Louis XIV, roi de France, confirme la noblesse des Grenus en faveur de Gabriel et Pierre Grenus, le 21 janvier 1712²⁾.

Gabriel et Pierre Grenus, bourgeois de Morges et de Genève, que nous avons cités plus haut (voir page 83) étaient cousins-germains³⁾. Gabriel, naquit en 1672; après avoir obtenu le grade de docteur en droit en 1696, il entra dans le Conseil des CC en 1698, fut conseiller d'Etat en 1709, syndic en 1721, 1725, 1729 et 1733 et premier syndic en 1737. Il fut un des magistrats les plus distingués de l'ancienne République de Genève.

Pierre Grenus, né en 1658, entra dans les Gardes suisses en 1677 et se signala aux batailles de Fleurus, de Steinkerque et de Nerwinde. Il fut ensuite lieutenant-colonel au régiment de Surbeck qu'il commanda dès 1696, puis colonel et, en 1704, brigadier des armées de Louis XIV. Il fit partie du Conseil des CC de la Ville et République de Genève dès 1691.

En 1712, Pierre Grenus⁴⁾ obtint, pour lui et son cousin Gabriel, un arrêt de maintenue de noblesse que les Commissaires-généraux du Conseil de Louis XIV, établis par ce monarque pour la recherche des usurpateurs de qualifications nobiliaires, rendirent sur les conclusions du Procureur général du roi en la Commission, et cela après avoir examiné tant les déclarations du roi Henri IV, par lesquelles les Genevois étaient réputés régnicoles, que les titres de noblesse et de filiation produits par Pierre et Gabriel Grenus. Voici le prononcé de cet arrêt:

NOUS COMMISSAIRES GENERAUX susdits, en vertu du pouvoir à nous donné par LE ROI avons maintenu et gardé les dits Pierre et Gabriel Grenus dans leurs qualités de Nobles et d'Ecuyers, ensemble leurs enfants et postérités nés et à naître en loyal mariage; Ordonnons qu'ils jouiront des honneurs privilèges et exemptions dont jouissent les autres Gentilshommes du Royaume, tant et si longuement qu'ils ne feront acte de dérogeance; qu'ils seront employés dans le Catalogue (des Gentilshommes) qui se fera au Conseil du Roi, et sera envoyé dans tous les Bailliages et Elections du Royaume. Fait en l'assemblée des dits Sieurs Commissaires-Généraux, tenue à Paris le vingt unième janvier mil sept cent douze.
Collationné (signé) Gaudion.

Ce texte a été publié dans les *Notices bibliographiques*⁵⁾ citées plus haut.

Pierre Grenus mourut célibataire en 1749, tandis que son cousin Gabriel, qui avait épousé, en 1698, Anne de Perrachon, laissa cinq fils et deux filles. La descendance de ses deux premiers fils, Pierre et Théodore, s'est éteinte au com-

1) Ibid. 1897, page 139.

2) Notices biographiques sur MM. Jacques, Théodore, Pierre, Gabriel et Jean-Louis Grenus. Genève, 1849.

3) Voir: la généalogie de cette famille dans J. A. Galiffe, *Notices généalogiques sur les familles genevoises*, tome II, p. 484. Genève, 1831.

4) Presque tous les brevets et lettres de service de cet officier portent la particule *de* devant son nom.

5) Extrait de l'original en parchemin, timbré, Greffe des Conseils Généralités de Paris, dans *Notices biographiques sur MM. Théodore, Pierre, Gabriel et Jean-Louis Grenus*. Preuves 17, pp. 74—75, note 101. Genève, 1849.

mencement du XIX^e siècle, le troisième ne laissa pas de descendance mâle. Nous ne suivrons donc ici que la descendance du quatrième et du cinquième: Jean-Gabriel et Jean-Louis. Jean-Gabriel Grenus (1709—1783), colonel au service de France, avait épousé Frédérique-Louis d'Armand de Châteauevieux, dont il eut Jacques (1751—1819), avocat et membre du Conseil des CC. Nous retrouverons plus loin le fils de ce dernier: Jean-Samuel. Jean-Louis Grenus (1711—1782), capitaine au service de France, puis conseiller d'Etat et syndic de Genève en 1758, avait épousé Catherine-Françoise Calandrini dont il eut entre autres Jean-Ferdinand que nous retrouverons aussi plus loin.

de Saussure, 1712. Le Conseil souverain de la ville et République de Berne érige la seigneurie de Bercher en baronnie, en faveur de Jean-Louis de Saussure, le 23 septembre 1712.

Nous avons vu plus haut¹⁾ que Jean, fils de cet Antoine de Saussure qui s'était réfugié à Lausanne en 1556, fut le chef des différentes branches de la famille.

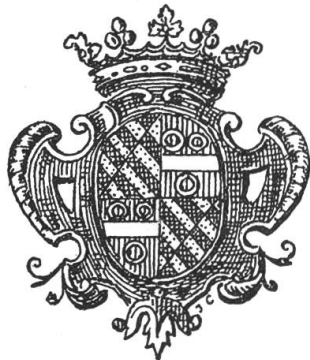


Fig. 12. Armoiries de J. L. de Saussure, baron de Bercher.
Ex libris aux armes de Saussure et de Dortans écartelées²⁾.

Son fils Daniel avait épousé Dorothée de Dortans dont il eut Georges qui hérita, en 1683, la seigneurie de Bercher d'un frère de sa mère. Ce Georges de Saussure laissa à sa mort en 1686 cette seigneurie à l'aîné de ses fils, soit à Jean-Louis, né en 1670.

Jean-Louis de Saussure épousa en 1695 Françoise de Perrotat, d'Uzès. Il fut colonel du 1^{er} régiment de fusiliers. Il se distingua à la bataille de Villmergen, en 1712, où il fut grièvement blessé. Pour le récompenser de sa bravoure et de son courage, LL. EE. de Berne érigèrent la seigneurie de Bercher en baronnie. L'acte est daté du 23 septembre 1712.

WIR SCHULDTHEISS KLEIN UND GROSS RÄTH DER STATT BERN thund Kund hiemit; demnach unss sonderbahr angerühmet worden, was gestalten in obgehabtem schwären Krieg mit den Lobl. Cathl. fünf ersten Ohrten, der Edle und Mannhafdt, Unser liebr undt getreuw Vassal Johann Ludwig von Saussure, Herr zu Bercher, Fey, St-Cierge und Rueyres sich in qualitet einess Obrist Lieutenants gar ruhmlich und wohl aufgeführt, und sonderlich in denen beyden Schlachten zu Bremgarten und Villmergen sich so mannlich undt tapfer verhalten, dass Er auch in der letsteren sehr gefährlich verwundt worden, undt daran noch schmerzhaft dardider lieget. Inmassen destwegen Wir als die hohe Lands Oberkeit veranlasset worden, bemeltem unserem Vassalen ein Zeichen Unsers Wohlgefallens und gnädigen Vernügens ab seinem Verhalten zuerweisen; dass darauf in consideration so treuw, ruhmlich und ersprieslich geleisteter Diensten wir sein unsers Vassalen besitzende Herrschafdt Bercher sambt zugehörd hiemit zu einer Frey-Herrschafdt oder Baroney erkläret, und selbigeren alle die Vorrechte undt Praerogativen zuertheilt haben wollend, so andere Baroneyen unsers Weltschen-Landts geniesen; Welche unsere Erklärung, Er Unser Vassal und Freyherr als ein Monument unserer Hochoberkeitlichen Huld und gnad aufnemen soll und wird; In Krafft diss Brieffs Urkundlich mit unser Statt Secret

¹⁾ Voir: *Archives héraldiques*, 1929, p. 21 et 22.

²⁾ Voir: A. Kohler, Un ex libris vaudois, *Archives héraldiques* 1895, page 61.

Insigel verwahret und durch Unseren fùrgeliebten Stattschreiberen unterschriben. So beschehen den Drey und Zwanzigsten Tag Herbstmonat dess ein Tausend siebenhundert und zwôlfden Jahrs. 1712.

(Underschreiben) Gabriel Gross
Staatschreiber.

L'original de ces lettres est conservé dans les archives de la famille de Saussure à Genève.

Jean-Louis de Saussure et ses descendants directs portèrent dès lors le titre de barons de Bercher. En 1725 il fit l'acquisition de la seigneurie de Bavois-dessus et en 1732 de celle de Bavois-dessous. Il mourut en 1738. Son fils David (1697 à 1765) hérita de la baronnie de Bercher et de celle de Bavois-dessous. Il hérita aussi par sa femme, Angélique Manlich de Bettens, la seigneurie de Bettens. Il fut banneret de Bourg à Lausanne et lieutenant-général dans l'armée du Maréchal de Saxe. Il mourut en 1765. Son fils Philippe (1727—1804) fut le dernier baron de Bercher lors de la révolution vaudoise en 1798. Hippolyte (1801—1852), petit-fils de Philippe, ingénieur en chef des ponts et chaussées, fut le premier préfet de Lausanne. Il laissa deux fils et deux filles: Adolphe, mort célibataire en 1872 et Victor, ingénieur à Lausanne, décédé en 1892, dernier représentant mâle de la branche des barons de Bercher; Emma, morte en 1915, qui avait épousé en 1873 Adolphe Perey, et Sophie, morte en 1907, qui avait épousé en 1873 William de Rham.

Hogguer, 1713. Charles XII, roi de Suède, accorde des lettres de noblesse à Daniel Hogguer, à son frère Marc-Frédéric et aux fils de ce dernier, Jean-Jacques et Antoine, le 5 avril 1713.

Nous signalons ces lettres de noblesse ici, parce que Marc-Frédéric Hogguer (1655—1731) (soit Högger) a possédé une seigneurie vaudoise. Il appartenait à une vieille famille de grands négociants de St-Gall. Lui-même était banquier et négociant. Ayant rendu de grands services au roi de Suède, il fut agrégé, le 5 avril 1713, à la noblesse suédoise ainsi que son frère et ses fils «parce qu'ils descendaient d'une vieille famille noble en Suisse, et pour les services qu'il avait rendus au roi Charles XII». Ils furent officiellement inscrits comme nobles dans le Riddarhuset¹⁾, soit dans le Palais de la noblesse, en 1719. Il acheta, le 8 mars 1715, la baronnie de Coppet pour son fils Jean-Jacques, banquier à Lyon. En 1719 il fut nommé résident de Suède en Suisse et conserva ce poste jusqu'à sa mort, le 24 novembre 1731, à Coppet.

Hogguer, 1713. Charles XII, roi de Suède, accorde le titre de baron à Jean-Jacques et à Antoine Hogguer le 5 avril 1713.

Jean-Jacques Hogguer était le fils de Marc-Frédéric dont nous avons parlé plus haut. Il naquit le 24 avril 1680 à Lyon et fut banquier dans cette ville. Il possédait le château et la baronnie de Coppet que son père avait achetés pour lui en 1715. Il fut créé baron suédois (friherre) par le roi, ainsi que son frère Antoine, le 5 avril 1713²⁾. Il avait épousé Elisabeth Locher dont il eut un fils et deux filles qui moururent jeunes. Lui-même mourut à Coppet le 7 novembre 1742.

¹⁾ Voir: *Den introducerade svenska adelns ättartavlor* (Généalogies des maisons nobles de Suède inscrites dans le Riddarhuset ou Palais de la Noblesse), par *Gustaf Elgenstierna*, vol. III. Stockholm 1927. — Voir aussi *Nederlands Adelsboek*, 1914.

²⁾ Voir l'ouvrage de *Gustaf Elgenstierna* cité plus haut. Nous tenons à remercier ici M. Bengt Hildebrand, rédacteur de la revue *Personhistorisk Tidskrift* à Stockholm, pour toutes les indications qu'il a bien voulu nous fournir sur la famille Hogguer.

Vasserot, 1713. Frédéric-Guillaume I^{er}, roi de Prusse et prince de Neuchâtel et Valangin, accorde le titre de baron à Jean Vasserot et à son fils David, avec concession d'armoiries, le 29 mai 1713.

La famille Vasserot est originaire du val de Queyras en Dauphiné¹⁾. Un membre de cette famille, Pierre Vasserot, dut quitter la France à la fin du XVII^e siècle, chassé par les persécutions religieuses. Il se réfugia en Hollande avec ses deux fils, Jean et Samuel, et se fixa à Amsterdam où il se voua au commerce et fit une fortune considérable. Jean Vasserot ayant eu l'occasion de rendre d'importants



Fig. 13. Armoiries peintes sur les deux diplômes accordés à Jean et David Vasserot en 1713.

services au Grand-Electeur de Brandebourg, celui-ci, lorsqu'il fut roi de Prusse, lui accorda, ainsi qu'à David, fils de Jean, le titre de baron²⁾. Nous examinerons ce diplôme ici parce que David Vasserot et ses descendants furent possesseurs d'une seigneurie vaudoise et qu'ils acquirent plus tard la bourgeoisie d'une ville vaudoise. Jean et David Vasserot reçurent chacun séparément un diplôme, mais ceux-ci sont identiques dans la forme et le fond. Celui de Jean est daté du 29 mai et celui de David du 20 mai 1713³⁾. Les originaux existent encore et sont la propriété de M. René de Lessert au château de Vincy.

¹⁾ Galiffe. J. A. *Notices généalogiques sur les familles genevoises*. Tome III, page 480. Genève 1836.

²⁾ Gaston de Lessert: *Le château et l'ancienne seigneurie de Vincy*. Genève 1912.

³⁾ Ces diplômes ont été étudiés aussi par M. Henry Deonna dans ses *Lettres de noblesse et d'armoiries de familles genevoises*, dans les *Archives héraldiques suisses* de 1918, p. 21.

Dans ces diplômes le roi s'adresse à Jean et David Vasserot et les anoblit; mais il n'indique pas les raisons spéciales pour lesquelles il le fait:

Wir FRIDERICH WILHEM von Gottes Gnaden König in Preussen, Marggraff zu Brandenburg, des Heyl. Röm. Reichs Erzt-cammerer undt Churfürst. Souverainer Printz von Oranien, Neuchatel undt Vallengin . . . thun kundt und bekennen für Uns undt Unsere Nachkommen am Königreiche mit diesem offenen Brieffe . . .

Gleich wie Wir nun an den Johann Vasserott solches alles zu Unserem allergnädigsten Vergnügen undt Wohlgefallen verspühren undt Er Uns seiner besondern qualitäten zalbar angerühmet worden, Wir auch dadurch vor Ihn eine sonderbahre allergnädigste estime undt zu neigung zu fassen bewegen worden; Also haben Wir auch um solches jedermänniglich zu erkennen zu haben denselben nunmehr in den Freyherrlichen Standt, dessen Er sich durch viele rechtschaffene undt einem jede Tugendt undt Ehrliebenden Gemüth woll anständige Thaten undt Actiones verlängst würdig gemacht zu versetzen in Königlichen Gnaden resolviret undt guthgefunden allermassen Wir denn solchemnach mit wollbedachten Muth, gutem Rath undt rechten Wissen auss Königlicher Souverainen Macht undt Vollenkommenheit mehrgedachten Johann Vasserot sambt allen seinen Ehelichen Leibes Erben undt Nachkommen in absteigender Linie hiedurch undt Krafft dieses in den Standt undt Grad der Freyherren zu setzen, undt der Schaar Gesellschaft undt Gemeinschaft Unserer undt Unseres Erb-Königreichs Preussen Freyherren und Freyinnen zuzufügen zuzugefallen undt zu vergleichen ebenergestalt als wenn Sie von Ihren Vierahnen Vätter- undt Mutterlicher Seithe Stift undt Ritter Lehn undt Thurniermässige Frey Herren wehren.

Afin de marquer la concession de ce titre et d'en perpétuer le souvenir, le roi concède à Jean Vasserot les armoiries dont le diplôme donne la description:

Zu dessen mehreren gezeugnis undt immerwährenden Andenken dieser Erhöhung in den Standt der Frey Herren haben Wir Ihn Johann Vasserott das hiernach beschriebene Wapen undt Kleinod verliehen nemlich einen blauen oder Lassur farbenden Schildt, mit gelben oder Goldfarbenen Chevrons oder stehenden Sparren welcher mit drey Pilgrims-Muscheln von Gelb oder Goldt-Farbe begleitet werden. In dem Schildt erzeiget sich noch ein Weisses oder Silber farbendes Chef oder Schildes Haupt, worinnen der Preussische schwarze Adler mit einer Königlichen gülden Crohne desgleichen einen Schnabel undt Biegel oder Sehnen, von Gelb oder Goldt Farbe undt einer herausgeschlagenen rothen Zunge bis an die Brust in die Höhe hervorsteiget, auf dem Schilde ruhet ein blauer angeauffener Freyherrlicher Turnier Helm mit gülden Bügeln undt anhangenden gülden Kleinod undt wirdt Selbiger mit einer gülden Crohne bedeckt. Den Schildt umgiebt zur rechten Seithe eine Weisse oder Silber-farbene, zur Linken aber eine Gelbe oder Goldt farbene undt blau oder Lassur farbene Helm Decke.

Ces armes, qui sont peintes sur le diplôme (fig. 13), se lisent: *d'azur au chevron d'or, accompagné de trois coquilles de St-Jacques du même, au chef d'argent chargé d'une aigle prussienne issante de sable, becquée et couronnée d'une couronne royale d'or, et lampassée de gueules*. Le casque est grillé d'or et sommé d'une couronne aussi d'or. Les lambrequins sont d'argent et d'azur à droite et d'or et d'azur à gauche, d'après le texte du diplôme; mais d'après les armoiries peintes sur ce diplôme ces lambrequins sont d'argent et de sable à gauche et d'or et d'azur à droite. Ce diplôme est daté de Berlin:

So geschehen undt gegeben in unser Residentz-Stadt Berlin den 29^{ter} Maij 1713.

Ces titres de noblesse furent reconnus en France en 1720 et par Berne en 1724. LL. EE. accordèrent à Jean Vasserot le droit d'acquérir et posséder des terres, seigneuries et fiefs nobles, le 2 février de cette année. David Vasserot vint s'établir en Suisse où il épousa, en 1715, Françoise, fille d'Horace-Bénédict Turrettini, seigneur de Bossey et premier syndic de Genève. Il reçut en considération de son beau-père la bourgeoisie de cette ville.

David Vasserot, qui avait appelé auprès de lui son père et son frère, s'occupait avec eux de réaliser leur fortune. Ils acquirent la baronnie de la Bâtie en 1719, la seigneurie de Dardagny en 1720 et celles des Vaux et de Vincy en 1720 et en 1724. David Vasserot, seigneur de Vincy, fit achever le château actuel de Vincy,

commencé en 1724 par son père. Ce fut son fils Horace de Vasserot, allié Boissier qui fut admis, ainsi que ses trois fils, à la bourgeoisie de Rolle le 13 avril 1771.

Auguste de Vasserot (1754—1841), le second fils d'Horace, capitaine dans les régiments suisses au service de France, fut le dernier seigneur de Vincy, au moment de la révolution vaudoise. Il se fit recevoir bourgeois de Berne en 1804 et devint membre de l'abbaye du Maure. Ce fut lui qui offrit à ses nouveaux bourgeois une paire d'oursons, figure vivante des armoiries de Berne. Ils remplacèrent ceux qui avaient été enlevés par les Français en 1798. Auguste de Vasserot laissa trois fils: Alfred (1793—1834), officier au service de Hollande; Arthur (1802—1836), officier au service de Naples et Albert, né en 1795, colonel aux Cent-Suisses sous Charles X. Il fut décoré de la médaille de la Fidélité suisse et mourut dernier du nom dans son château de Vincy en 1872. (A suivre.)

Wappen und Siegel der Landammänner des Kantons Glarus von 1242—1929

von J. J. KUBLI-MÜLLER
und

IDA TSCHUDI-SCHÜMPERLIN

(Fortsetzung)

43. 1560—1565. **Gabriel Hässi** von Glarus, katholischer Landammann, vorher *Neunerrichter und Tagsatzungs-Abgeordneter*, gest. 1565 im Amte als Landammann.

Ehemann der *Maria Bälä*, Landammann *Joachims* (Nr. 38) Tochter, die als Witwe noch den *Andreas Freuler* von Näfels heiratete, den *Grossvater* des Palastbauers *Oberst Kaspar Freuler* von Näfels.

Als Tagsatzungs-Abgeordneter hatte Hässi mehrfach Anstände mit den fünförtigen katholischen Ständen, besonders Schwyz, obschon Hässi guter Katholik war, da die Abgeordneten von Schwyz und Unterwalden mehrfach erklärten, nicht mehr mit Hässi sitzen zu wollen. — Vide die eidg. Abschiede der Jahre 1561—1563. Ferner siehe Lexikon Leu Band IX, Fol. 413 und Band X, Fol. 478.

Siegel von Landammann *Gabriel Hässi* auf Urkunde vom 6. Dezember 1562 im Landesarchiv Glarus (Fig. 14). Umschrift: **GABRIEL · HESSI ·**

Wappen: *in Blau goldene Lilie begleitet von vier goldenen Sternen*, nach Wappenscheibe seines Bruders, des Badener Landvogts *Fridolin Hässi* im Kreuzgang des Klosters Wettingen.

44. 1565—1567. **Kaspar Tschudi** von Glarus, katholischer Landammann und *Tagsatzungs-Abgeordneter*, geb. 5. Januar 1506, gest. 10. Februar 1571.

Ehemann der *Waldburg Schuler*.

Tschudi war auch von 1542 ab, lange Jahre Landsäckelmeister gewesen.